



Centre Communal d'Action Sociale

DECISION ADMINISTRATIVE

N°2024_55_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Contrat de prestation de services avec la « Compagnie des loges »

Considérant le Projet Social du Centre social et notamment l'axe « **Animations Collectives Familles** »

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec

**L'Association « Compagnie des loges »
156, rue Lenain de Tillemont
93100 MONTREUIL**

un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités de collaboration des deux parties, pour la réalisation d'un spectacle musical interactif nommé « La Renne de Noël autour du Monde ». Ce spectacle sera joué pour les familles adhérentes du Centre social de Vif, le 11 Décembre 2024 de 15h à 15h50 dans la salle Polyvalente « Louis Maisonnat » situé à Vif (38450).

Le montant de la prestation s'élève à **900 €** (neuf cent euros) détaillé comme suit :

1 Spectacle de 50 minutes. Frais de déplacement + installation compris	900 €
Total de :	900 €

TVA non applicable selon art- 239B du CGI

De signer le contrat de prestation de services annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 17/10/2024

Par délégation du Conseil d'Administration,
Le Président du CCAS,

Guy GENET



Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.